



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mai le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 17 mai 2022 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

**Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Monica LAUGIER, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Richard CONTE, Madame Gisèle AMÉDÉO-PASQUI, Monsieur Régis BELLI, Madame Nicole PIEFFORT, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Sonia PORTES, Monsieur Yohann GHIGO, Madame Eva SCOLARI, Madame Patricia BONIFACI, Monsieur Joseph COSENTINO, Monsieur Marco FUGARO, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Franck MARZAT, Madame Caroline BEUIL, Madame Gisèle MARCHESSOU.

**Absents avec procuration :**

Madame Joëlle BRAVETTI donne procuration à Madame Sonia PORTES  
Madame Juliana CHICHMANIAN donne procuration à Monsieur le Maire  
Monsieur Robert CAPELIER donne procuration à Madame Nicole PIEFFORT  
Monsieur Charles RIGUCCI donne procuration à Monsieur Richard CONTE  
Monsieur Robert BOJANOVICH donne procuration à Monsieur Jean-Louis BAUCHET  
Monsieur Frédéric LEDEUX donne procuration à Madame Caroline BEUIL.

**Absents :**

Monsieur Alain CURTI  
Monsieur Xavier LAGACHE

Madame Eva SCOLARI est élue secrétaire de séance.

**VILLE DE VILLEFRANCHE-SUR-MER  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 23 MAI 2022**

La séance est ouverte à 18 h 00, sous la présidence de  
M. Christophe Trojani, maire de Villefranche-sur-Mer

**M. LE MAIRE.** - Mesdames et Messieurs, mes chers collègues, il est 18 heures, nous allons pouvoir commencer cette séance du conseil municipal du 23 mai 2022 en procédant à l'appel.

*Monsieur le maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.*

**Sont présents :**

MM. et Mmes Christophe TROJANI - André BEZZINA - Catherine BARRAJA - Jean-Louis BAUCHET - Monica LAUGIER - Claudine KHOKHLOV - Richard CONTE - Gisèle AMÉDÉO-PASQUI - Régis BELLI - Nicole PIEFFORT - Jean-Louis

ZAMBERNARDI - Sonia PORTES - Yohann GHIGO - Éva SCOLARI - Patricia BONIFACI - Joseph COSENTINO - Patricia DEGUS - Marco FUGARO - Franck MARZAT - Caroline BEUIL - Gisèle MARCHESSOU.

Sont représentés :

- Mme Joëlle BRAVETTI donne procuration à Mme Sonia PORTES
- Mme Juliana CHICHMANIAN donne procuration à M. Christophe TROJANI
- M. Robert BOJANOVICH donne procuration à M. Jean-Louis BAUCHET
- M. Charles RIGUCCI donne procuration à M. Richard CONTE
- Mme Robert CAPELIER donne procuration à Mme Nicole PIEFFORT
- M. Frédérick LEDEUX donne procuration à Mme Caroline BEUIL

Absents :

- M. Alain CURTI
- M. Xavier LAGACHE

**M. LE MAIRE.**- Nous désignons Mme Éva Scolari en qualité de secrétaire de séance.

Je vous demande, mes chers collègues, d'adopter les procès-verbaux des 14 mars 2022 et 4 avril 2022, les deux derniers conseils municipaux.

Y a-t-il des remarques particulières ? Pas de demande de modification ?

*Aucune observation n'étant formulée, les procès-verbaux des séances du 14 mars et du 4 avril 2022 sont approuvés à l'unanimité.*

Merci beaucoup. Nous allons donc passer à la première délibération : il s'agit du rapport d'activité de l'établissement de bains le Déli Bo.

## **1. PLAGE DELI BO - RAPPORT D'ACTIVITE 2020**

**Rapporteur : M. le Maire**

Chers collègues,

Le délégataire la SARL « Les Bains VSM » anciennement dénommée SARL « Plage Déli Bo », a remis son rapport annuel d'exploitation pour l'exercice 2020 du service public balnéaire - exploitation plage naturelle (un lot) dans la commune de Villefranche-sur-Mer.

L'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le rapport remis par le délégataire à l'autorité délégante doit être mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée, qui en prend acte.

Le rapport annuel 2020 du délégataire était joint en annexe de l'ordre du jour.

**M. LE MAIRE.**- En synthèse, nous pouvons dire sur ce rapport que l'exploitation a été restreinte du mois de juin au mois d'octobre.

Vous savez que le délégataire a la possibilité de rester installé sur la plage pendant huit mois sur douze et qu'au terme de l'exploitation, la plage doit être libérée de l'installation, ce qui est fait chaque année depuis 2016.

Pour pallier la baisse d'activité notable qui a engendré un chiffre d'affaires 2020 de 830 233 euros alors que ce chiffre d'affaires était en 2019 de 1 102 000 euros, les effectifs ont été réduits, et donc la masse salariale : la société est passée de 37 employés en 2019 à 12 employés en 2020. C'est une diminution drastique des effectifs.

Les tarifs des matelas ont augmenté, puisqu'au lieu de 20 euros la journée, le tarif de journée est passé à 30 euros.

Nous avons un tarif de demi-journée à 18 euros et un tarif de location de serviette à 8 euros.

La société a eu un recours à l'emprunt de 314 628 euros.

Les comptes ont été présentés avec un résultat comptable qui est passé de 84 000 euros en 2019 à 55 000 euros en 2020.

La commune a perçu une redevance, part fixe et part variable : la part fixe 2020 qui a été réclamée s'est élevée à 4 840 euros tenant compte de la réduction de la redevance Covid décidée par le conseil municipal ; nous avons fait un effort considérable pour les commerçants en 2020.

Pour rappel, en 2019, la part fixe communale était de 19 000 euros et la part variable de 27 000 euros, soit un total de 46 000 euros, alors qu'en même temps, en 2019, la part perçue par l'État était de 37 000 euros.

Le total des redevances était donc de 83 000 euros en 2019 et a diminué à 33 000 euros en 2020.

Avez-vous des questions sur cette exploitation de lot balnéaire ?

*[Pas de questions]*

***Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2020 de l'établissement Déli Bo.***

Je vous remercie.

Nous passons au point numéro 2 : il s'agit, Maître Bezzina, de rapporter la création d'un comité social territorial commun entre la commune et le CCAS. Vous avez la parole.

## **2. PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (COMMUNE/CCAS)**

**Rapporteur : M. André BEZZINA, premier adjoint**

Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Vous avez été destinataires du projet de délibération qui était joint à l'ordre du jour.

Je vous en donne lecture.

Il est rappelé au conseil municipal les dispositions relatives au comité social territorial, à savoir :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles (L.214-7, L.231-4, L.251-5, L.251-6, L.251-7, L.251-8, L.251-9, L.251-10, L.252-1, L.252-8, L.252-9, L.252-10, L.253-5, L.253-6, L.254-2, L.254-3, L.254-4),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant le renouvellement général des instances représentatives du personnel prévu le 8 décembre 2022,

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, un comité social territorial doit être créé dès lors qu'un employeur emploie au moins cinquante agents, ainsi qu'une formation spécialisée compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail dès lors qu'un employeur emploie au moins deux cents agents.

Considérant que l'effectif retenu pour déterminer la composition d'un comité social territorial est apprécié au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel et sont pris en compte les agents qui remplissent les conditions fixées par l'article 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 susvisé,

Considérant que l'organe délibérant peut rattacher au nouveau CST de la collectivité un ou plusieurs établissements publics locaux (CCAS) et considérant l'intérêt de disposer d'un comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS,

Vu les délibérations concordantes desdits établissements mairie et CCAS de Villefranche-sur-Mer,

Considérant que le constat des effectifs fixé à 185 agents (effectif de la mairie de Villefranche-sur-Mer et du CCAS de Villefranche-sur-Mer),

Considérant que l'effectif est au moins égal à 50 agents et inférieur à 200, le conseil municipal peut décider de créer un collège de représentants titulaires comprenant cinq représentants,

Considérant que le paritarisme est maintenu,

Considérant la consultation des organisations syndicales, intervenue le 20 mai 2022 et ayant porté sur les dispositions de création de l'instance ».

Je vous demande de bien vouloir :

- décider la création d'un comité social territorial compétent pour les agents de la mairie et du CCAS de Villefranche-sur-Mer, dont la composition sera paritaire et composée de deux collèges : un collège élus, un collège représentants du personnel ;

- dire que le renouvellement général des instances représentatives du personnel aura lieu le 8 décembre 2022 ;
- fixer le nombre de représentants titulaires à cinq par collège et le nombre de représentants suppléants à cinq par collège ;
- décider que l'avis des deux collèges sera recueilli lors de l'examen des dossiers le nécessitant.

**M. BEZZINA.**- Y a-t-il des questions ?

**M. LE MAIRE.**- Je veux dire qu'il existe déjà un comité technique et que c'est la suite du comité technique, c'est l'évolution.

**M. BEZZINA.**- C'est l'évolution. Ils ont rajouté un volet aux compétences du comité technique, ils ont repris les quatre thèmes (social, santé, etc.) et cela a complété le dispositif qui existait auparavant, sachant que les modalités d'élection sont toujours paritaires.

**M. LE MAIRE.**- C'est juste pour dire que les élus qui ont été désignés pour siéger au comité technique vont continuer à siéger au comité social territorial. Nous avons un élu d'opposition qui est Caroline Beuil, nous avons André Bezzina, Catherine Barraja, Patricia Degus et moi-même. Les élus continueront à siéger, mais il est possible qu'il y ait de nouveaux représentants du personnel.

**M. BEZZINA.**- C'est une parité complète, de façon qu'il y ait aussi plus de sujets qui soient traités.

Nous passons au vote.

**Votent pour : 27 voix**

**Adopté à l'unanimité**

**M. LE MAIRE.**- Merci beaucoup, Maître Bezzina.

Nous passons à votre seconde délibération, la troisième de cet ordre du jour : il s'agit des modalités de mise à disposition des véhicules de service pour le personnel communal. Vous avez la parole.

### **3. PERSONNEL COMMUNAL : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES VEHICULES DE SERVICE**

**Rapporteur : M. André BEZZINA, premier adjoint**

C'est intéressant. Grâce à Sylvie Gasiglia, j'ai fait des recherches et des nuances sur ce sujet, parce qu'il faut comprendre la situation.

Vous avez été destinataires du projet de délibération qui était joint à l'ordre du jour.

Je vous en donne lecture.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la circulaire de l'État, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'en préciser les règles afin de responsabiliser les agents ayant recours aux véhicules municipaux,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du conseil municipal lorsque l'exercice des fonctions le justifie.

Je m'arrête quelques instants avant de passer à la suite, parce que nous avons tous toujours confondu, sauf certains qui connaissent la nuance, le véhicule de fonction et le véhicule de service ; or, ce n'est pas la même chose. Juridiquement, c'est considéré comme étant la même chose, fiscalement ce n'est pas du tout le cas. Il faut faire des nuances extrêmement importantes à la fois pour la responsabilité de l'agent et pour celle de la commune.

Je vous propose :

- De fixer la liste des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile comme suit :
  - le directeur des services techniques
  - l'adjoint du directeur des services techniques
  - le responsable des ateliers municipaux
  - le responsable des espaces verts
  - le responsable de la cantine scolaire
  - le responsable du service communication-protocole
  - les responsables des services événementiel - manifestations
  - le responsable de la brigade des fêtes et logistique
  - les agents en astreinte
  - à titre exceptionnel, les agents en mission ponctuelle

Cette phrase est très importante, parce qu'il faut bien évidemment prévoir tout cela dans le cadre de la police d'assurance flotte et surtout dans le cadre de la responsabilité qui pourrait être la nôtre et de la recherche en matière fiscale de l'imposition à cet égard.

- D'adopter le règlement ci-dessous pour l'attribution d'un véhicule de service avec remisage :

Article 1 - Interdiction de principe du remisage à domicile

Les véhicules de service mis à disposition des agents communaux sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service. Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile.

Retenons bien que le principe est l'interdiction, mais que nous pouvons à titre exceptionnel, parce que c'est plus simple et plus pratique pour l'agent notamment et pour la collectivité, l'autoriser à remiser le véhicule à son domicile. Remiser ne veut pas dire l'utiliser, c'est le garer jusqu'au jour où il en a besoin à nouveau pour travailler.

#### Article 2 - Modalités d'autorisation au remisage d'un véhicule de service

Dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent exceptionnellement être autorisés par leur chef de service à remiser leur véhicule à domicile. L'autorisation de remisage peut être permanente ou ponctuelle et doit faire l'objet d'un arrêté d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service.

L'autorité territoriale aura au préalable ou concomitamment délivré à l'agent concerné un ordre de mission, ponctuel ou permanent.

#### Article 3 - Conditions de remisage

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

#### Article 4 - Responsabilités (c'est le volet le plus important)

La loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 (il s'agit de la loi sur l'obligation d'assurer les véhicules terrestres à moteur) attribue aux tribunaux judiciaires la compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde.

L'administration n'est pas tenue de substituer sa responsabilité à celle de son agent si les dommages occasionnés à la victime sont imputables à une faute personnelle.

Après avoir assuré la réparation des dommages, l'administration dispose d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle.

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tout vol et toute dégradation, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il doit s'acquitter lui-même des amendes qui lui sont infligées et subir les peines jusqu'à la suspension de permis ou l'emprisonnement.

Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit à son chef de service toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident. Il doit également signaler la suspension de son permis de conduire et le retrait de points lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel. En effet, l'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire s'il ne révélait pas à son chef de service la suspension ou l'annulation de son permis de conduire.

#### Article 5 - Conditions particulières

En cas d'absences prévues supérieures à trois jours, le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation. En cas d'absences imprévues, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité.

- de dire que le maire ainsi que la directrice générale des services ont la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules telles que définies ci-dessus.

**M. LE MAIRE.**- Merci beaucoup, Maître Bezzina.

Avez-vous des questions ? *[Pas de questions]*

**M. BEZZINA.**- Il faut voter.

**Votent pour : 27 voix**

**Adopté à l'unanimité**

**M. LE MAIRE.**- Merci beaucoup. Nous passons au quatrième point : il s'agit de l'avenant à la convention de groupement de commandes pour l'approvisionnement en énergie et prestations annexes. Monsieur Zambernardi, vous avez la parole.

#### **4. AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - APPROVISIONNEMENT EN ENERGIE ET PRESTATIONS ANNEXES**

**Rapporteur : M. Jean-Louis ZAMBERNARDI, adjoint au maire**

Merci, Monsieur le Maire. Bonjour à toutes et à tous.

Chers collègues,

Vous avez été destinataires du projet de délibération qui était joint à l'ordre du jour. Je vous en donne lecture.

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 à L.2121-34, L.2122-21 et L.1414-3-II,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 25, 27 et 78,

Vu le Code de l'énergie, et notamment les articles L.331-1 et suivants et L.332-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes « approvisionnement en énergie et prestations annexes » en vigueur depuis le 4 septembre 2017,

Vu le courrier de la métropole Nice Côte d'Azur en date du 26 avril 2022,

Considérant que la commune de Villefranche-sur-Mer a des besoins en matière d'approvisionnement en énergie et prestations annexes (optimisation et efficacité énergétique),

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant de ces faits qu'un groupement de commandes, initié par la métropole Nice Côte d'Azur, est créé depuis 2017, pour une durée illimitée, afin de répondre aux besoins de ses membres en matière d'achat d'énergie et services annexes,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Villefranche-sur-Mer au regard de ses besoins propres,

Considérant que le Code de la commande publique interdit désormais les marchés sans maximum suite à l'arrêt *Simonsen & Weel A/S* rendue par la Cour de justice de l'Union européenne le 17 juin 2021,

Considérant que c'est dans ce contexte que le décret du 23 août 2021 tire les conséquences de cette décision en imposant aux acheteurs d'indiquer dans les avis d'appel à la concurrence relatifs aux accords-cadres la quantité ou la valeur maximale des prestations qui pourront être commandées sur le fondement de l'accord-cadre,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'article R.2162-4 du Code de la commande publique est modifié comme suit :

*« Les accords-cadres peuvent être conclus :*

- 1) soit avec un minimum et un maximum en valeur ou en quantité*
- 2) soit avec seulement un maximum en valeur ou en quantité »*

Considérant que conformément à l'article 31 du décret n° 2021-1111 du 23 août 2021, ces dispositions s'appliquent aux marchés pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant qu'il convient donc de faire un avenant à la convention de groupement de commande initiale conclue sans maximum avec tous les membres pour intégrer ce dispositif,

Vu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Je vous demande :

- d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes en matière d'achat d'énergie et services annexes joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**M. ZAMBERNARDI.**- Nous avons déjà délibéré afin de mandater la métropole Nice Côte d'Azur pour faire des achats groupés pour toutes les énergies et prestations annexes, il manquait juste la mention d'un maximum, ce n'était pas indiqué. Il s'agit de procéder à cet ajout, il n'y a aucun changement sur le fait que c'est la métropole qui négocie les prix pour toutes les communes du territoire métropolitain, nous avons délibéré en ce sens il y a quelques années de cela.

Je voulais apporter cette explication.

Avez-vous des questions ? *[Pas de questions]*

Je vous propose de passer au vote.

**Votent pour : 27 voix**

**Adopté à l'unanimité**

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur Zambernardi.

Point numéro 5 : il s'agit d'adopter un contrat type de mise à disposition des lieux pour la chapelle Sainte-Élisabeth. Madame Monica Laugier, vous avez la parole.

## **5. CHAPELLE SAINTE-ELISABETH : ADOPTION DU CONTRAT TYPE DE MISE A DISPOSITION DES LIEUX**

**Rapporteur : Mme Monica LAUGIER, adjointe au maire**

Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

La commune a défini une nouvelle orientation culturelle axée sur, d'une part, la mise en valeur de son patrimoine architectural et artistique, au travers de la rénovation de la citadelle, et d'autre part, le soutien à la création contemporaine en partenariat avec des institutions de renommée internationale.

Dans cette perspective, il convient de modifier le contrat de mise à disposition de la chapelle Sainte-Élisabeth destinée à accueillir des événements culturels (expositions, performances, cartes blanches, etc.) et pédagogiques.

Pour cette raison, la mise à disposition *stricto sensu* à des organisateurs privés sera mieux encadrée. Elle sera soumise, comme actuellement, à l'avis préalable de la direction des musées et affaires culturelles en liaison avec l'adjointe à la culture.

Je vous propose d'adopter le nouveau contrat type de mise à disposition qui était joint en annexe de l'ordre du jour.

Les modifications apportées au contrat en vigueur concernent les articles 4 et 6 ainsi que la mise en place d'une caution.

**Mme LAUGIER.**- Y a-t-il des questions ? *[Pas de questions]*

Nous passons au vote.

**Votent pour : 27 voix**

**Adopté à l'unanimité**

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monica. Nous passons à la boutique des musées, l'actualisation des stocks et des tarifs. Madame Laugier.

## **6. BOUTIQUE DES MUSEES : ACTUALISATION DES STOCKS ET TARIFS DES PRODUITS**

**Rapporteur : Mme Monica LAUGIER, adjointe au maire**

Chers collègues,

Les musées de la citadelle sont actuellement fermés au public pour rénovation. Toutefois, la boutique des musées reste ouverte et se renouvelle en prenant place au cœur de la vieille ville, dans un futur espace dédié situé en face de la chapelle Saint-Pierre. Cette boutique s'appellera « La Galerie des musées de la citadelle » et présentera une offre de produits variés : cartes postales, affiches, sacs, livres et objets-souvenirs.

Ce projet est l'occasion d'actualiser les stocks et les tarifs des articles actuellement en vente et de proposer aux visiteurs de nouveaux produits.

Dans cette perspective, je vous propose d'adopter la nouvelle grille tarifaire des produits en vente à la boutique des musées qui était jointe en annexe de l'ordre du jour.

**Mme LAUGIER.**- Y a-t-il des questions ?

Madame Beuil.

**Mme BEUIL.**- Merci.

Une simple question concernant les produits eux-mêmes. Pourrait-on avoir un éclaircissement sur la possibilité éventuelle de présenter des produits dans cette boutique ? Est-elle ouverte aussi bien aux particuliers qu'à n'importe quel artiste ? J'ai vu qu'y figuraient des cartes postales de Sylvie Tumorticchi qui est à Nice. Je voudrais savoir, si des artistes villefrancois étaient intéressés, s'ils pouvaient candidater pour pouvoir y vendre leurs produits ?

**Mme LAUGIER.**- Pourquoi pas. En tous les cas, dans l'immédiat, ce sont les produits qui étaient déjà vendus dans les boutiques des musées ; nous avons ajouté quelques artistes, de nouvelles affiches, vous avez pu voir la nouvelle identification

de nos affiches de Villefranche. Pourquoi pas. Il faut pouvoir candidater, savoir si cela correspond à Villefranche, s'il y a un parallèle avec ce que nous avons dans nos musées.

**Mme BEUIL.**- C'est à eux de faire la démarche ?

**Mme LAUGIER.**- Bien sûr.

**Mme BEUIL.**- Me vient à l'esprit, pourquoi pas, Géraldine Sadlier qui a fait énormément d'aquarelles sur Villefranche, tous les commerces, etc.

**Mme LAUGIER.**- Je dois dire qu'il y a beaucoup d'artistes qui font des demandes, on ne peut pas retenir tout le monde ; en plus, il y a beaucoup de choses qui sont similaires, avec beaucoup d'aquarelles, etc. Il faut que cela présente vraiment un intérêt, qu'on nous propose quelque chose de particulier, pourquoi pas. Il faut qu'il y ait un intérêt particulier, une originalité ou quelque chose qui puisse rentrer plus tard aussi dans la boutique des musées.

**Mme BEUIL.**- La démarche doit venir du particulier intéressé. Très bien, merci.

**Mme LAUGIER.**- Merci à vous.

D'autres questions ? Nous passons au vote.

**Votent pour : 27 voix**

**Adopté à l'unanimité**

**M. LE MAIRE.**- Merci beaucoup, Monica. Nous passons aux « Voiles de l'espoir », une convention de partenariat. Madame Khokhlov, vous avez la parole.

## **7. LES VOILES DE L'ESPOIR - CONVENTION DE PARTENARIAT**

**Rapporteur : Mme Claudie KHOKHLOV, conseillère municipale**

Chers collègues,

Depuis 2001 sont organisées les « Voiles de l'espoir », la plus grande manifestation nautique au monde pour les enfants en rémission de cancer et de leucémie. Le fonds de dotation « Les Voiles de l'espoir » organise cet événement sous l'égide de l'association « La Table ronde française ».

Les « Voiles de l'espoir » sont l'opportunité pour des enfants en rémission de cancer, après un lourd parcours de soins et d'hospitalisation, de pouvoir s'évader et découvrir à bord de voiliers, durant une semaine, le monde fascinant de la mer. C'est sur la Côte d'Azur, du 18 au 25 juin 2022, qu'un nouveau groupe d'enfants vivra une expérience jusqu'alors inédite.

Dans la perspective de la réception à Villefranche-sur-Mer d'une étape des « Voiles de l'espoir » le mardi 21 juin 2022, la ville et le fonds de dotation « Les Voiles de l'espoir » ont envisagé un partenariat qui prendrait la forme d'une convention dont le projet était joint en annexe de l'ordre du jour.

Considérant le souhait de la commune de s'associer à cette aventure humaine basée sur les valeurs de solidarité, de générosité et de partage,

Je vous propose :

- d'approuver le partenariat de la commune avec le fonds de dotation « Les Voiles de l'espoir » pour l'organisation de l'étape des « Voiles de l'espoir » le mardi 21 juin 2022 ;
- de mettre gratuitement à disposition des organisateurs, le parking du fond de plage des Marinières du lundi 20 juin au mercredi 22 juin inclus, ainsi que divers matériels nécessaires à la réception de l'étape ;
- de participer à la location des bateaux qui accueilleront les enfants à hauteur de 10 000 euros ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat et d'autoriser monsieur le maire à la signer.

**Mme KHOKHLOV.**- Y a-t-il des questions ?

*[Pas de questions]*

Nous passons au vote.

**Votent pour : 27 voix**

**Adopté à l'unanimité**

**M. LE MAIRE.**- Merci pour eux. C'est un bel événement, je suis content que nous puissions y participer. Ils seront là le soir de la fête de la musique, le 21 juin. Cela tombe un mardi.

La délibération suivante : il s'agit d'attribuer une subvention exceptionnelle pour une sportive. Monsieur José Cosentino, vous avez la parole.

## **8. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ANAÏS LEMAIRE**

**Rapporteur : M. José COSENTINO, conseiller municipal**

Monsieur le Maire, chers collègues,

Madame Anaïs Lemaire, kinésithérapeute à Villefranche-sur-Mer, a en projet de participer au 70.3 half Ironman de Saint-Georges aux États-Unis le 22 octobre 2022. Il s'agit d'un triathlon longue distance auquel Mme Lemaire a pu s'inscrire grâce à son excellent classement au triathlon de Nice 2021 (40<sup>e</sup> sur 1 600 participants).

Madame Lemaire a sollicité le soutien de la commune pour le financement de sa participation à ce championnat du monde.

En contrepartie, Mme Lemaire s'engage à :

- positionner le logo de la Ville sur les tenues de courses de la marque de textile française Kiwami, qui la sponsorise,
- identifier la Ville sur les publications Instagram des activités dédiées à sa préparation, tout au long de l'année,
- participer aux événements sportifs organisés à Villefranche-sur-Mer.

Compte tenu de l'intérêt en termes d'image que peut représenter pour la commune la participation de cette jeune triathlète villefrancoise,

Je vous propose :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à Mme Lemaire, dont le versement sera soumis à la présentation de la preuve de sa participation à la compétition (tableau des résultats).

Les crédits correspondants figurent au budget au compte 65.

Une présentation du projet était jointe en annexe de l'ordre du jour.

**M. COSENTINO**. - Y a-t-il des questions ?

**M. LE MAIRE**. - Madame Beuil, vous avez la parole.

**Mme BEUIL**. - Monsieur le Maire, mes chers collègues, bien évidemment nous voterons pour, parce qu'en termes d'image, si cela peut rejaillir sur Villefranche-sur-Mer, nous n'y voyons absolument aucun inconvénient.

J'interviens plus au niveau logistique dans le sens où, très bien, la subvention est validée, Mme Lemaire participe, comment comptez-vous éventuellement inclure les Villefrancois à cet événement en la présentant, puisqu'il aurait peut-être été sympathique que nous puissions découvrir qui est Mme Lemaire, de façon à créer un véritable engouement avec les concitoyens pour éventuellement la soutenir, voire, si elle remporte un bon score, pourquoi pas, organiser un événement ?

**M. COSENTINO**. - Je suppose que d'ici le 22 octobre 2022, nous aurons l'occasion de la recevoir, elle se présentera, elle expliquera son envie de participer à cet Ironman. Elle pourra sûrement essayer de faire un film là-bas, je l'espère, si c'est possible, et que l'on pourra visionner dès son retour.

On ne peut que lui souhaiter le meilleur classement possible.

**Mme BEUIL**. - Tout à fait. Elle est kinésithérapeute à Villefranche-sur-Mer, personnellement je ne la connais pas. C'est peut-être une manière de joindre l'utile à l'agréable, premièrement. Deuxièmement, vous disiez qu'elle travaillait à Villefranche, mais je ne sais pas si elle est domiciliée à Villefranche. C'est pour que cela ne soit pas récupéré par une autre commune par la suite, éventuellement, si elle réalise un bon score, et que l'on puisse véritablement faire participer la population et encourager les sportifs villefrancois à faire la même demande, puisque nous avons quelques sportifs à Villefranche qui eux aussi sont classés, je pense notamment à M. Alexis Gigant qui lui aussi réalise de belles prestations.

**M. LE MAIRE**. - Alexis Gigant est le fils de Thierry Gigant, il se débrouille pas mal en course. Son papa courait très vite aussi, il était ailier droit au foot, il jouait dans l'équipe de mon frère, c'était un bon joueur, il a joué jusqu'en quatrième division. Il

s'occupe de La Régence maintenant. Alexis court très bien. Il y a une sacrée équipe de coureurs à Villefranche. Il faut dire que quand on pratique les parcours villefranchois, tout le reste vous semble facile.

C'est une excellente remarque, Madame Beuil. D'ailleurs il ne vous aura pas échappé que si nous avons souhaité vous proposer une subvention de 1 000 euros pour Anaïs Lemaire, c'est pour valoriser son parcours et je subodore très fortement qu'elle fera en sorte de le valoriser même en direct. Nous nous occupons de cette affaire, c'est la raison pour laquelle je vous remercie de voter cette subvention exceptionnelle.

**M. COSENTINO.**- Nous pouvons passer au vote.

**Votent pour : 27 voix**

**Adopté à l'unanimité**

Merci pour cette jeune triathlète.

**M. LE MAIRE.**- Merci beaucoup.

Nous passons à la neuvième délibération, c'est Mme Pieffort qui va nous parler de la création de l'agence d'urbanisme azuréenne.

## **9. CREATION DE L'AGENCE D'URBANISME AZUREENNE - ADHESION DE LA COMMUNE**

**Rapporteur : Mme Nicole PIEFFORT, conseillère municipale**

Merci, Monsieur le Maire.

Je me suis permis, si monsieur le maire est d'accord, de faire un résumé rapide de cette délibération que vous avez eue, je pense, jointe à l'ordre du jour.

Je rappelle que par délibération du 3 février 2022, le conseil métropolitain a voté à l'unanimité la création de l'agence d'urbanisme azuréenne.

Cette agence a pour objectif de répondre aux nouvelles exigences environnementales, climatiques et réglementaires placées au cœur de l'aménagement, de l'urbanisme et du cadre de vie des communes. Elle aura pour objet, dans le cadre de ses missions d'intérêt collectif, d'apporter et d'accompagner les projets communaux et métropolitains en développant notamment de nouvelles formes de concertation.

La métropole a invité les communes qui le souhaitent à devenir partenaires de ce nouvel outil mutualisé d'ingénierie territoriale et urbaine, organisé sous la forme d'une association loi 1901.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.132-6 relatif aux agences d'urbanisme,

Vu la note technique du 30 avril 2015 relative aux agences d'urbanisme : conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'État (NOR : ETLL1509571N),

Vu la délibération n° 0.4 du conseil métropolitain de la métropole Nice Côte d'Azur du 21 octobre 2021 approuvant l'engagement de la procédure de création d'une agence d'urbanisme,

Vu la délibération n° 0.1 du conseil métropolitain de la métropole Nice Côte d'Azur du 3 février 2022 approuvant le projet de statuts de l'agence d'urbanisme azuréenne, décidant que la métropole Nice Côte d'Azur sera adhérente de l'association en qualité de membre de droit et désignant les représentants de la métropole au sein de l'agence d'urbanisme,

Considérant les profonds changements sociétaux, urbains et environnementaux en cours et que cette évolution des contextes, des besoins et des problématiques invite à renforcer l'observation et la veille, l'ajustement des méthodes d'aménagement et d'anticipation, à mieux identifier les enjeux et les priorités d'action et enfin, à compléter les outils au service des politiques publiques, notamment en matière d'urbanisme et d'aménagement,

Considérant la volonté de poursuivre l'inscription du territoire dans un urbanisme porteur d'une haute qualité de vie, qui soit adapté à ses caractéristiques géographiques, sociales, environnementales, paysagères et économiques,

Considérant l'utilité de développer l'observation territoriale afin de renforcer le suivi qualitatif des évolutions urbaines dans les différents champs liés à la préservation et à l'aménagement du territoire,

Considérant l'utilité de renforcer les démarches partenariales et les coopérations autour d'enjeux partagés d'environnement, de développement économique, d'enseignement supérieur et de recherche, de déplacements et plus généralement d'aménagement,

Considérant la volonté de conforter l'accompagnement des projets communaux et métropolitains en développant de nouvelles formes de concertation,

Considérant, en conséquence, la nécessité de doter le territoire métropolitain d'une structure partenariale d'ingénierie et d'urbanisme adaptée aux enjeux et aux besoins, construite avec les acteurs du territoire et dans le respect des spécificités locales,

Considérant que le Code de l'urbanisme prévoit pour les collectivités la possibilité de se doter d'une agence d'urbanisme, structure d'ingénierie d'intérêt public, répondant aux besoins énoncés et susceptible d'associer l'ensemble des partenaires de l'aménagement intervenant sur leur territoire,

Considérant qu'il existe en France une cinquantaine d'agences d'urbanisme publiques, agréées par l'État et qui sont regroupées au sein de la Fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU),

Considérant que la structure associative, type loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, constitue le cadre général des agences d'urbanisme publiques existantes,

Considérant que les principes de partenariat de mutualisation, de cohésion territoriale, d'approche pluridisciplinaire multi-acteurs/multi-échelles et d'intérêt général baseront la démarche ainsi initiée,

Considérant qu'il est dans l'intérêt pour la métropole et les communes de se doter d'une agence d'urbanisme agréée par l'État,

Considérant que cette structure aura vocation à observer le territoire dans la durée, à éclairer les décideurs publics locaux, à bâtir des stratégies territoriales partagées et à apporter à ses membres les conseils et l'assistance dont ils ont besoin,

Je vous demande :

- de décider d'adhérer, au moment de sa création, à l'agence d'urbanisme azuréenne, outil d'ingénierie d'intérêt public sous le régime associatif loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;
- de décider d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à participer à l'assemblée constitutive de l'agence d'urbanisme azuréenne lorsque celle-ci sera convoquée et à siéger ensuite au sein de ses instances associatives ;
- de décider que les projets de statuts de l'agence d'urbanisme azuréenne, une fois finalisés avec les partenaires, seront présentés au conseil municipal en vue de leur approbation ;
- de charger monsieur le maire et les représentants de la commune de conduire les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Mme PIEFFORT.**- Avez-vous des questions ?

**M. LE MAIRE.**- J'ai une question, Madame Pieffort.

Cette agence d'urbanisme, je crois qu'elle n'existe pas sur le territoire. Il en existe déjà à Bordeaux par exemple.

**Mme PIEFFORT.**- Il existe sur le territoire français plus de cinquante agences du même type que celle qui va être créée. Elles existent dans toutes les grandes métropoles et elles sont indispensables pour préparer les projets d'urbanisme complexes.

**M. LE MAIRE.**- J'interviens. Cette agence qui est indispensable au bon fonctionnement d'une métropole n'existe pas à Nice ?

**Mme PIEFFORT.**- Elle n'existe pas à Nice.

**M. LE MAIRE.**- Très bien. Vous y voyez donc une utilité certaine pour le fonctionnement de la métropole Nice Côte d'Azur, c'est bien cela ?

**Mme PIEFFORT.**- Oui, tout à fait.

**M. LE MAIRE.**- Alors j'ai une question complémentaire : cette agence dépend-elle de la métropole Nice Côte d'Azur ou est-ce une agence indépendante ?

**Mme PIEFFORT.**- C'est une agence indépendante, puisqu'elle est régie sous la loi de 1901.

Je peux rajouter une petite remarque si vous le souhaitez, Monsieur le Maire : l'agence permettra la réalisation d'un schéma de cohérence territoriale, ce que nous n'avons pas dans la métropole de Nice Côte d'Azur.

**M. LE MAIRE.**- Excusez-moi, Madame Pieffort, le SCOT c'est le schéma de cohérence territoriale.

**Mme PIEFFORT.**- Si l'on avait un SCOT, un schéma de cohérence territoriale, on aurait pu éviter les problèmes majeurs de très nombreuses communes sur l'ensemble du territoire de la métropole, à savoir, et je le dis très fermement, l'impossibilité d'ouvrir à l'urbanisation des secteurs sans obtenir au préalable l'avis du préfet. C'est peut-être très compliqué à comprendre, mais chaque fois qu'on veut ouvrir à l'urbanisation un secteur dans le cadre du PLU métropolitain, nous sommes obligés de passer sous les fourches Caudines du préfet, c'est le préfet qui autorise. La loi est ainsi faite.

Une intervention peut être faite à la demande des communes, mais ce n'est pas une obligation.

C'est un rôle essentiel, je pense, pour la planification de la métropole, puisqu'aujourd'hui la planification par le biais du PLU métropolitain est essentiellement administrative et réglementaire.

J'en terminerai là.

**M. LE MAIRE.**- Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres questions ? *[Pas de questions]*

S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote.

***Votent pour : 27 voix***

***Adopté à l'unanimité***

**M. LE MAIRE.**- Très bien, merci beaucoup.

Je veux vous dire que nous avons un agent de la police municipale de Villefranche qui a été champion de France de body building en catégorie de moins de 70 kilos. Je le félicite, cela n'arrive pas tous les jours.

Je dois vous dire aussi que je suis très heureux de l'ouverture d'un nouveau laboratoire de biologie médicale à Villefranche-sur-Mer. Le précédent a été obligé de fermer. Des rumeurs ont couru comme quoi il n'y avait plus de laboratoire et qu'il fallait aller à Beaulieu. J'ai laissé volontairement courir les rumeurs, mais le laboratoire Cerballiance a bien ouvert ses portes au même endroit, à l'immeuble Marco Polo.

Je veux vous dire aussi qu'il va falloir que vous preniez des forces pour le mois de juin et le mois de juillet.

Nous aurons le 3 juin un « Hommage à la Cédille qui sourit », avec une performance de Laurent Marissal à la chapelle Sainte-Élisabeth.

Les 3 et 4 juin, nous aurons les festivités de la compagnie Jacques Biagini avec un spectacle amateur et professionnel : « Marius ».

Le dimanche 5 juin, c'est la journée mondiale de l'environnement. Nous aurons un grand nettoyage des plages, en particulier de la zone du Palais de la Marine où nous avons installé la ZMEL, en partenariat avec toutes les associations, en particulier Villefranche au Cœur, Bleu Gorgone et Paddle Cleaner.

Le mardi 8 juin à 18 heures, nous aurons une commémoration intercommunale de la guerre d'Indochine à Beaulieu.

Le samedi 11 juin : Déambulation Molière à travers la vieille ville à partir de 16 heures.

Toujours le samedi 11 juin, à 20 h 30 : « Les Fugueuses » dans le cadre de Citadell'Arte.

Dimanche 12 juin : le premier tour des élections législatives.

Vendredi 17 juin : concert et gala de danse du SIVOM à l'auditorium et au théâtre de verdure.

Samedi 18 juin : commémoration intercommunale de l'appel du général de Gaulle à Saint-Jean-Cap-Ferrat.

Toujours samedi 18 juin : la fête des écoles au théâtre de verdure et dans les jardins.

Dimanche 19 juin : le second tour des élections législatives.

À ce propos, je voudrais rappeler à chacun des élus du conseil municipal que tenir des bureaux de vote lors des élections n'est pas facultative mais obligatoire, on ne peut pas s'y soustraire. Il y a eu une élection importante le mois dernier, l'élection présidentielle, et il y a eu des absents ; je vous le dis, ce n'est pas possible. C'est comme venir aux cérémonies commémoratives ou venir aux conseils municipaux, on ne peut pas être absent sans raison.

Lundi 21 juin : nous aurons un concert du conservatoire place Félix Poullan et nous aurons les « Voiles de l'espoir » à la plage des Marinières.

Du vendredi 24 au dimanche 26 juin : la Crème Festival, c'est la troisième édition, dans la citadelle, au clos de boules, à la Darse, en journée et en soirée.

Samedi 25 juin à la chapelle Sainte-Élisabeth : l'exposition Silva Usta.

Dimanche 26 juin : il faudra monter tous les escaliers de Villefranche depuis la place de la Paix jusqu'à Saint-Michel, c'est très sympathique, on voit des choses incroyables, la Leopolda par exemple, plein de choses que l'on ne voit pas souvent.

Mercredi 29 juin : nous aurons l'ouverture du cinéma en plein-air au théâtre de verdure.

Vendredi 1<sup>er</sup> et samedi 2 juillet : le championnat de France d'apnée au port de la Darse et dans la rade.

Du 2 juillet au 4 décembre : l'exposition « Plein jour » de Jean-Baptiste Bernardet dans la citadelle, les jardins, la chapelle Saint-Elme.

Dimanche 3 juillet : la fête de la Saint-Pierre au port de la Santé.

Toujours dimanche 3 juillet : le centenaire du club de la voile au parc à Charbon.

Lundi 4 juillet : commémoration de Mers el-Kébir.

Lundi 4 juillet : l'Indépendance Day.

Il faut que vous preniez des forces, préparez-vous !

À propos de ces fameuses élections - je vous demande vraiment d'être toutes et tous présents - je voulais vous dire qu'il y a un candidat qui est le maire de Beaulieu. Il s'appelle Roger Roux. Beaulieu, c'est juste à côté de Villefranche. Roger est un garçon fidèle, c'est un garçon dont on connaît la qualité de travail, qui a toujours été aux côtés de Villefranche, qui a la force de l'expérience d'un élu qui est maire de la commune depuis 21 ans. Je voulais simplement vous dire qu'en toutes circonstances, nous avons pu compter sur lui.

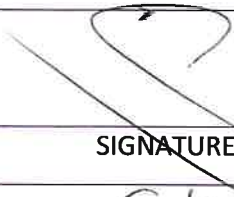
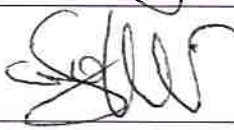
Je vous remercie pour votre attention, je vous souhaite une belle soirée.

Merci beaucoup.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 50*

**PV**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022**

| NOM Prénom - FONCTION                        | SIGNATURE                                                                           |
|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| TROJANI Christophe Maire/président de séance |  |
| NOM Prénom - FONTCTION                       | SIGNATURE                                                                           |
| Eva SCOLARI/ secrétaire                      |  |

